

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2009

TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES : DEMANDES D'ADMISSIONS EN NON VALEURS

Monsieur DUBOIS F., Adjoint,

INFORME

Des états ont été dressés par le comptable où il expose qu'il ne peut recouvrir des titres émis à l'encontre des redevables (P.V. de carence, poursuites infructueuses, etc...)

RAPPELLE

L'admission en non valeur peut être demandée par le comptable dès que la créance lui paraît irrécouvrable, l'irrécouvrabilité pouvant trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...).

Alors que la remise gracieuse éteint le report de droit existant entre la collectivité et son débiteur, l'admission en non valeur ne modifie pas les droits de l'organisme public vis-à-vis de son débiteur. En conséquence, l'admission en non valeur ne fait pas d'obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à la meilleure fortune.

L'admission en non valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables.

Cette opération ne décharge pas les responsabilités du comptable public. Le juge des comptes à qui il appartient d'apurer définitivement les comptes conserve le droit de forcer le comptable en recettes quand il estime que des possibilités sérieuses de recouvrement subsistent.

PROPOSE

A l'Assemblée d'admettre ces montants en non valeur (art. 654 du budget).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Finances,

DECIDE, à l'unanimité,

Les admissions en non valeurs suivantes :

- BUDGET Commune

Années 1997 et 2005 – 1 redevable: 228,61 €

Année 2003 – 1 redevable: 838,59 €

Année 2007 – 1 redevable : 3 €

- BUDGET Campings

Année 2008 : Séjour camping et taxe de Séjour : 36,71 €

ADOPTION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF DES TRAVAUX DE TRANSFORMATION DU REZ DE CHAUSSEE DU CENTRE CULTUREL EN MEDIATHEQUE

Monsieur DUBOIS., Adjoint,
INFORME

Par délibération du 04 juillet 2008, le Conseil Municipal a décidé de recourir à un maître d'œuvre privé pour réaliser les travaux.

Sur proposition d'une commission, M. Rivet, Architecte a été désigné maître d'œuvre.

Le maître d'œuvre a réalisé un avant-projet sommaire (A.P.S.) discuté en commissions en janvier 2009 puis a remis, le 16 janvier 2009, l'Avant-projet Définitif (A.P.D).

Il prévoit un coût prévisionnel des travaux de 225 000 € H.T pour un projet d'une surface de 237m².

L'estimation des coûts HT se décomposent comme suit :

- Démolition : 9500 euros
- Menuiserie intérieure alu : 8500 euros
- Menuiserie intérieure bois : 43 000 euros
- Mobilier : 30 000 euros
- Placo Staff : 41 000
- Electricité, informatique : 27 000 euros
- Plomberie : 22 000 euros
- Matériel informatique : 10 000 euros
- Peinture : 22 000 euros
- Sols : 9000 euros
- Signalétique : 3000 euros

PROPOSE

- d'adopter l'Avant-projet Définitif (A.P.D) pour un montant de 225 000 euros HT ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer les marchés subséquents.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
VU l'avis de la Commission des Finances,
VU l'avis de la Commission des travaux
VU l'avis de la Commission Jeunesse et Culture
DECIDE, à l'unanimité,

- l'adoption de l'Avant-projet Définitif (A.P.D) pour un montant de 225 000 euros HT.
- d'autoriser Madame le Maire à signer les marchés subséquents.

PROJET D'EQUIPEMENT RELATIF AUX TRAVAUX DE TRANSFORMATION DU REZ DE CHAUSSEE DU CENTRE CULTUREL EN MEDIATHEQUE

Monsieur DUBOIS., Adjoint,
INFORME

Par délibération du 04 juillet 2008, le Conseil Municipal a décidé de recourir à un maître d'œuvre privé pour réaliser les travaux.

Sur proposition d'une commission, M. Rivet, Architecte a été désigné maître d'œuvre.

Le maître d'œuvre a réalisé un avant-projet sommaire (A.P.S.) discuté en commissions en janvier 2009 puis a remis, le 16 janvier 2009, l'Avant-projet Définitif (A.P.D).

Il prévoit un coût prévisionnel des travaux de 225 000 € H.T pour un projet d'une surface de 237m².

L'estimation des coûts HT relatifs au projet d'équipement comprenant du mobilier et des matériels se décomposent comme suit :

- Mobilier : 30 000 euros
- Matériel informatique : 10 000 euros

Soit un TOTAL de : 40 000 euros HT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
VU l'avis de la Commission des Finances,
VU l'avis de la Commission des travaux
VU l'avis de la Commission Jeunesse et Culture
DECIDE, à l'unanimité,
D'approuver le projet d'équipement de la médiathèque municipale.

DESHERBAGE AU SEIN DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE

Monsieur GUILLEMETTE., Adjoint,
INFORME

Dans le cadre de l'agrandissement de la médiathèque municipale et de son réaménagement dès septembre 2009, Madame le Maire propose de définir une politique de régulation des collections de la médiathèque municipale et d'en définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la médiathèque municipale :

- Mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler ;
- Nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin

(petites bibliothèques, hôpitaux, maison de retraite, associations de coopération avec le Tiers-Monde ou l'Europe de l'Est, etc.) ou, à défaut détruit et, si possible valorisés comme papier à recycler ;

- Formalités administratives : dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste ;
- De charger Madame Catherine DEKEYNE, responsable de la médiathèque municipale, de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

D'adopter la politique de régulation des collections d'ouvrages de la médiathèque municipale selon les critères et les modalités d'élimination des documents indiqués.

VENTE DE LIVRES DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE

Monsieur GUILLEMETTE., Adjoint,
INFORME

Dans le cadre de la rencontre des écrivains de la presqu'île prévue le 13 juillet 2009, la Médiathèque municipale organise une vente de ses livres.

Le montant des livres ou documents mis en vente sont les suivants :

- 0,50 € / 1 document
- 1 € / 3 documents
- 2 € / 6 documents

La recette permettra l'achat d'autres documents.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

D'adopter les montants des livres ou documents mis en vente lors de la rencontre des écrivains le 13 juillet 2009.

IMPUTATION DES DEPENSES A LA SECTION INVESTISSEMENT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
VU l'avis de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur DUBOIS F, Adjoint,
Considérant que le bien présente une certaine consistance et qu'il est destiné à rester durablement dans le patrimoine de la commune,
DECIDE, à l'unanimité, d'imputer l'acquisition suivante à la section d'investissement.

Montant exprimés en euros

- **BUDGET COMMUNE**

Article 2188 – matériel Médiathèque municipale
1 Titreuse polyvalente autonome BROTHER PT 3600 pour un montant de 320 € H.T.

Soit un coût de 382,72 TTC.

INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE ET PRIME DE RENDEMENT ET DE SERVICE

Monsieur DUBOIS F., Adjoint,

INFORME

Un agent communal, technicien supérieur en chef, vient d'obtenir le grade d'ingénieur.
En effet, la commission paritaire du 26 mars 2009 a émis un avis favorable concernant l'inscription de l'agent sur la liste d'aptitude « promotion interne » pour le grade d'ingénieur.
Ce poste a été créé par délibération en date du 01 juillet 2008.

PROPOSE

De voter les primes liées au grade d'ingénieur de l'agent concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Vu l'avis de la Commission des finances
VOTE, à l'unanimité,

Les primes suivantes afférentes au grade d'ingénieur:

- **Indemnité spécifique de service (ISS)** (décret n°2003-799 du 25 août 2003)

Crédit voté

<p><i>Taxe de base (356,53 euros) x coefficient du grade (25) x coefficient de modulation individuel maximum (85%)</i></p>
--

Cette indemnité est liée au service rendu sans que celui-ci soit limité à une participation directe à la conception ou à la réalisation de travaux.

- **Prime de rendement et de service** (décret n°72-18 du 5 janvier 1972)

Calcul du crédit global :

- Traitement budgétaire moyen du grade (TBMG)=

(Traitement brut annuel 1^{er} échelon + traitement brut annuel de l'échelon terminal)/2

- Taux moyen maximal applicable au grade : 6%

$TBMG (564,5) \times \text{nombre de bénéficiaire (1)} \times \text{taux moyen par grade (3\%)}$
--

-Le mode de versement sera mensuel.

-Les critères locaux de versements retenus pour le régime indemnitaire en date du 16 novembre 2007 sont applicables :

a) *D'un point de vue technique :*

Mensuel, ponctuel, ou annuel suivant les cas

b) *Relatif à la façon de servir en se rapportant*

*A la capacité de s'investir dans de nouvelles tâches

*Aux sujétions auxquelles le fonctionnaire est appelé à faire face dans l'exercice de ses fonctions

*A la qualité de travail rendu

*A la prise en compte des responsabilités

*A l'absentéisme

*A la notation qui comprend divers critères d'appréciation suivant les catégories auxquelles appartiennent les agents telles que, à titre indicatif, ponctualité, assiduité, disponibilité, autonomie, efficacité, relations humaines, etc...

M. LE DUVEHAT demande quel est le salaire d'un ingénieur. M. DUBOIS répond que cette information est communicable en mairie mais ne peut être dévoilée au cours d'un Conseil Municipal pour des raisons de confidentialité.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE DE LA REGION BRETAGNE ET DE LA DRAC

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Sollicite Monsieur le Préfet de Région et Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles pour l'octroi d'une subvention relative à **la transformation du rez-de-chaussée du centre socio culturel en médiathèque** dans le cadre de la Dotation générale de décentralisation et sur la base de travaux d'un montant de 225 000 euros HT. La surface concernée par le projet est de 237 m².

Les dépenses subventionnables concernent les travaux de gros œuvre et de second œuvre, les divers honoraires (maîtrise d'œuvre, coordination santé/sécurité, le contrôle technique), les équipements mobiliers et matériels ainsi que les équipements informatiques.

Le taux de subvention fixé chaque année et compris entre 20 et 30% du coût subventionnable HT pour les travaux et entre 30 et 40% pour l'équipement mobilier et matériel est décidé en fonction :

- de la qualité du projet sur le plan architectural et fonctionnel
- des engagements sur le fonctionnement de la future médiathèque
- de l'implantation territoriale
- du nombre de dossiers déposés dans l'année au regard des crédits disponibles

PROJET DU SCOT DU PAYS D'AURAY

Monsieur JAN G., Adjoint,

INFORME

Le projet du SCOT du Pays d'Auray suit son processus de validation.

Il a été arrêté au dernier Comité Syndical du 17 avril 2009 et a fait l'objet d'une présentation aux élus de la commune de Saint Pierre Quiberon le 11 mai 2009.

PROPOSE

D'adopter le projet du SCOT du Pays d'Auray arrêté le 17 avril 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission d'urbanisme

ADOpte, à la majorité,

Le projet du SCOT du Pays d'Auray du 17 avril 2009.

Résultat du vote à main levée :

POUR : (14) MARCHAND G - DUBOIS F - GUILLEMETTE E- LE BIHAN M.E - JAN G - LE HYARIC J - MORINEAU FERRERO N. - LIVORY J. - MAROUILLE H. -- ANSQUER S. - GUTTILLA C. - PIQUET N. - TACONNET V. -. - TRAVERS A.

ABSTENTIONS : (3) PATTEDOIE C. - LE DUVEHAT J-P. -- GANDON M. -

Mme PATTEDOIE et M. LE DUVEHAT indiquent qu'ils n'ont pas eu connaissance de ce document.

M. JAN répond qu'il y a eu deux commissions d'urbanisme au cours desquelles le sujet a été abordée, que le document était consultable en mairie et sur le site du Pays d'Auray.

Par ailleurs, il indique qu'une réunion spécifique présentant le SCOT du Pays d'Auray, à laquelle tous les élus étaient conviés, a été organisée le 11 mai.

Enfin, il précise qu'il a transmis par voie électronique un exemplaire du document à M. GUILLEVIC en tant que représentant des membres de la minorité municipale.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF : AUTORISATION A DEFENDRE

Monsieur JAN G., Adjoint,

RAPPELLE

Une requête a été présentée par Mr et Mme LETIEC près du T.A. de Rennes.

Ces derniers demandent :

- Soit une indemnisation pour leur parcelle AO 227, ayant fait l'objet d'une réservation pour plantation à réaliser en 2003 (sur une base de 600 euros/m²) ;
- Soit la levée de la réservation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission d'urbanisme,

AUTORISE, à la majorité

Madame le Maire à défendre

Assistance est demandée à Maître LAHALLE, avocat à Rennes (via la garantie protection juridique) pour représenter la défense de la commune auprès du Tribunal administratif.

Résultat du vote à main levée :

POUR : (15) MARCHAND G - DUBOIS F - GUILLEMETTE E- LE BIHAN M.E - JAN G - LE HYARIC J - MORINEAU FERRERO N. - LIVORY J. - MAROUILLE H. — ANSQUER S. - GUTTILLA C. - PIQUET N. - TACONNET V. - GANDON M. - TRAVERS A.

ABSTENTIONS : (2) PATTEDOIE C. - LE DUVEHAT J-P.

ELARGISSEMENT DE L'INSTAURATION DES OBLIGATIONS DE SOUMISSION DES CLOTURES A DECLARATION PREALABLE ET DES DEMOLITIONS A PERMIS DE DEMOLIR

Monsieur JAN G., Adjoint,
INFORME

L'étude en cours sur la modification des périmètres de protection des monuments historiques va modifier l'obligation de déclaration préalable pour toutes les constructions sortant des périmètres de protection.

Considérant que les clôtures sont un enjeu important de l'urbanisme communal et qu'un nombre important de propriétés sont desservies par des voies privées

PROPOSE

D'élargir l'obligation de déclaration préalable à tout projet d'édification de clôture ou de démolition situé sur le territoire de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU la Commission d'urbanisme,

DECIDE, à la majorité,

D'élargir l'obligation de déclaration préalable à tout projet d'édification de clôture ou de démolition situé sur le territoire de la commune.

Résultat du vote à main levée :

POUR : (15) MARCHAND G - DUBOIS F – GUILLEMETTE E- LE BIHAN M.E - JAN G - LE HYARIC J - MORINEAU FERRERO N. - LIVORY J. – MAROUILLE H. -- ANSQUER S. - GUTTILLA C. – PIQUET N. – TACONNET V. -- GANDON M.- TRAVERS A.

CONTRE : (2) PATTEDOIE C. – LE DUVEHAT J-P

CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE TRANSPORT URBAIN PONCTUEL

Madame LE BIHAN M-E., Adjoint,
INFORME

Dans le cadre du transport urbain ponctuel d'été, un service sera assuré sur une période allant du 13 juillet au 21 août 2009 inclus soit 29 jours.

DEMANDE

A l'Assemblée d'autoriser le Maire à signer ou non la convention pour la mise en place d'un service de transport urbain ponctuel.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE

Le Maire à signer la convention pour la mise en place d'un service de transport urbain ponctuel avec la société MAURY TRANSPORTS.

La convention sera annexée à la présente délibération.

M. LE DUVEHAT J-P, conseiller, demande à Mme LE BIHAN M-E pourquoi le bus ne va pas jusqu'à Quiberon. Cette dernière répond que Quiberon s'est retiré de ce projet. Par ailleurs, un arrêt entre les villages de Kerboulevin et Kervihan est proposé.

DECISION MODIFICATIVE

Monsieur DUBOIS F., Adjoint,
PROPOSE

La décision modificative suivante :

-Budget camping

** Section d'investissement*

Il s'agit d'approvisionner le chapitre 21 (immobilisations corporelles) du camping du Rohu (opération d'équipement n°002) à l'article 2158 pour couvrir une dépense prévu au départ au chapitre 23 (immobilisation en cours) pour 7500 €.

En corollaire, inscription en diminution d'une dépense d'une somme de 7500 € au compte 2313 du camping de Penthièvre (opération d'équipement n°001).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A voté par chapitre, à la majorité, la modification proposée par Monsieur DUBOIS, annexée à la présente délibération.

Résultat du vote à main levée :

POUR : (14) MARCHAND G - DUBOIS F - GUILLEMETTE E- LE BIHAN M.E - JAN G - LE HYARIC J - MORINEAU FERRERO N. - LIVORY J. - MAROUILLE H. -- ANSQUER S. - GUTTILLA C. - PIQUET N. - TACONNET V. -- TRAVERS A.

CONTRE : (3) PATTEDOIE C. - LE DUVEHAT J-P- GANDON M.